

Le vingt-quatre mars deux mille dix-sept à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, sous la présidence de M. Gérard ARA, maire,

Étaient présents : M. Gérard Ara, maire, M. Alain Aragouet, Mme Claudine Padroni-Bourdieu, Mme Michèle Dupont, M. Alain Loncan, adjoints,

M. Jean-François Rabaud, Mme Pascale De Paoli, Mme Séverine Flory, Mme Valérie Seng, Mme Régine Escaffre, M. Pierre Brau-Nogué,

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. Jacques Gardères, Mme Régine Lignier (excusée), M. Guillaume Pambrun, M. Marc Tapie (excusé).

**Désignation du secrétaire de séance** : Mme Michèle Dupont

**N° 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 février 2017**

▲ **Décision** : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal.

**N° 2) Vente des gîtes communaux de Payolle : approbation des propositions d'achat**

Désignation : Dans un ensemble immobilier à usage d'habitation sur deux niveaux comprenant : neuf corps de bâtiment, des parkings privatifs et des espaces communs (espaces verts et parkings visiteurs), cadastré AA n° 302, 305, 306, 309, lieudit Serre Crampe, surface totale 81 a 35 ca.

Il est proposé

1. d'approuver les propositions d'achat :

	Acquéreurs	Lots gîte / park	Superficie m <sup>2</sup> (loi Carrez)	Prix net vendeur	Prix frais agence inclus	Agence immobilière
1	SCI 2JFB	30 (C1), 110 et 111	89	178 000,00 €	185 000,00 €	3G immo
2	ROUSSEAU Armelle et FORTUN Joël	1 (A1), 100	34	81 600,00 €	86 500,00 €	3G immo
	TOTAL			259 600,00 €	271 500,00 €	
	<i>Dont frais d'agences</i>				<i>11 900,00 €</i>	

Bilan des ventes, à ce jour : 2 615 000,00 €, dont

- 23 ventes définitives pour un montant de 2 103 000 €
- 5 promesses pour un montant de 596 000 €  
(reste à vendre 2 gîtes F3 et G1)

2. D'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer les actes et tous documents utiles.

▲ **Décision** : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

1. d'approuver la vente des appartements susmentionnés,
2. d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer les actes et tous documents utiles.

**N° 3) Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) du personnel communal**

Par délibération du 15 janvier 2009 le conseil municipal a institué le régime indemnitaire du personnel communal, dont les IHTS par filière et cadre d'emploi.

Le service de contrôle (P.I.A.A.) de la direction des finances publiques lors du contrôle des comptes 2015 a émis des observations sur les IHTS et plus particulièrement sur l'attribution par cadre d'emploi et non par grade et fonctions ou service.

Aussi, pour régulariser la situation, il convient de prendre une nouvelle délibération tenant compte de ces observations.

Il est proposé d'attribuer les IHTS

- aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service
Administrative	Adjoint administratif	Service administratif
	Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> cl	
	Adjoint administratif principal 1 <sup>e</sup> cl	

Technique	Agent de maîtrise	Service technique
	Agent de maîtrise principal	
	Adjoint technique	
Médico-sociale	Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> cl	Services technique et scolaire/périscolaire
	Adjoint technique principal 1 <sup>e</sup> cl	
	Agent spécialisé principal de 2 <sup>e</sup> cl des écoles maternelles	
	Agent spécialisé principal de 1 <sup>e</sup> cl des écoles maternelles	Service scolaire/périscolaire

- Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent
- Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient (événements climatiques, incidents sur les réseaux : eau, assainissement, voirie, élections, remplacement de personnel momentanément absent), le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service.

▲ **Décision** : Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte l'attribution des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHVS) telles que proposées.

#### N° 4) Indemnités de fonction des élus

Les indemnités de fonction des élus sont calculées sur l'indice brut terminal de la fonction publique.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué en raison de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique passe de 1015 à 1022.

La délibération du conseil municipal du 29 avril 2014 faisant référence expresse à l'indice brut terminal 1015, il convient de prendre une nouvelle délibération.

Il est proposé de fixer les indemnités de fonctions des élus comme suit :

Fonction	Taux en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	43 %
Adjoint	14 %
Conseiller municipal	3 %

➤ *M. Pierre BRAU-NOGUE : Par principe, je vote contre.*

▲ **Décision** : Le conseil municipal, à la majorité (pour : 10, contre : 1), fixe les indemnités de fonctions des élus telles que proposées.

#### N° 8°) Information sur les décisions prises par le maire en application de la délibération n°20140417/10 du 17 avril 2014 et n°20140527/01 du 27 mai 2014

##### N° 2017/01 : Délivrance de concession au columbarium du cimetière communal de Campan-Ste Marie

Délivrance d'une concession trentenaire d'une case au columbarium du cimetière communal de Campan-Ste Marie à Madame et Monsieur Alain CAPETTER.

➤ Le conseil municipal prend acte.

Séance levée à 21h00.

Compte-rendu affiché le 30 mars 2017.

« Il est rappelé que toute personne ayant intérêt peut former un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

Le texte intégral des délibérations est tenu à la disposition du public aux jours et heures ouvrables du service administratif de la mairie. ».

Le maire de Campan,  
Gérard Ara

